

**ARRETE DU MAIRE N° 5831/2019
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR UN DEPOT DE BENNE
AU 2BIS RUE DU GRAND CHENE, DU 11 AU 14 OCTOBRE 2019**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu le règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques de l'occupation du domaine public ainsi que le montant des redevances, approuvé par la délibération n° 2458/2017 votée en Conseil Municipal du 29 juin 2017 et par l'arrêté n° 5546/2017 du 20 septembre 2017 ;

Vu la demande de Monsieur Thibault GRATIAS ;

Considérant qu'une benne doit être déposée par le SIVOM devant le domicile de Monsieur Thibault GRATIAS, 2bis rue du Grand Chêne à Marolles-en-Brie et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Monsieur Thibault GRATIAS est autorisé à faire déposer une benne devant son domicile, 2bis rue du Grand Chêne, du 11 au 14 octobre 2019.

ARTICLE 2 L'administré devra neutraliser, par ses propres moyens, les emplacements nécessaires au stationnement de la benne.

ARTICLE 3 Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance forfaitaire de 13 € par jour d'occupation au titre du droit de voirie.
Cette somme, due à la commune de Marolles-en-Brie, sera recouvrée au Trésor Public au moyen d'un titre de recette émis par les services municipaux.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant la mise en place de la benne seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Monsieur Thibault GRATIAS,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 8 octobre 2019


Sylvie GERINTE,
Maire de Marolles-en-Brie

